



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

Direction départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement

Décision567\_SCIPORTESNERAC.odt

### DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Lot-et-Garonne ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 10 septembre 2014, prises sous la présidence de Monsieur Jacques RANCHERE, secrétaire général de la préfecture ;

**Vu** la demande déposée par la S.C.I. PORTES de NERAC dont le siège social est situé route de Lavardac 47600 Nérac.

**Vu** l'enregistrement de la demande en date du 15 juillet 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-199-0005 en date du 18 juillet 2014 portant composition de la CDAC de Lot-et-Garonne pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** le rapport d'instruction des services de l'État présenté par Madame Marie-Thérèse REGO, Direction Départementale des Territoires ;

**CONSIDERANT** que le quorum est atteint et après qu'en aient délibéré les membres de la commission présents :

1. M. Nicolas LACOMBE , maire de Nérac ;
2. M. Jacques LLONCH, maire de Barbaste ;
3. M. Philippe BARRÈRE, maire de Lavardac ;
4. M. Alain LORENZELLI, président du syndicat mixte du Pays d'Albret Porte de Gascogne ;
5. M. Jean-Pierre LACAVE, personnalité qualifiée du collège développement durable;
6. M. Jean-Pierre LACAVE, pouvoir de M. Christian MARY, personnalité qualifiée du collège Consommation ;
7. M. Philippe MILLASSEAU, personnalité qualifiée du collège Aménagement du Territoire

Assisté de :

Mme Jeanine BARASCOU, secrétaire de la CDAC, Direction Départementale des Territoires,  
M. Alain LE GOUIC et Mme Marie-Thérèse REGO, Service Territoire et Développement (DDT)

*Au vu des éléments présentés et*

**CONSIDERANT** que le projet présente des avantages au regard de l'aménagement d'un territoire rural en jouant la carte de la proximité ;

**CONSIDERANT** que le dossier a été amélioré avec des définitions précises et concertées des enseignes accueillies.

**a décidé**

Par **7 voix POUR** et à l'unanimité des membres présents

d' **AUTORISER** la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 6 232 m<sup>2</sup> dont 2 980 m<sup>2</sup> de surface de vente à dominante alimentaire (par déplacement de l'hypermarché INTERMARCHÉ) sur la commune de Nérac (47600), situé au lieu-dit « Guilhem-Bas » route de Bordeaux au profit de la SCI LES PORTES DE NERAC.

Le porteur de projet est informé de la décision prise après délibération des membres présents.

Agen, le 12 SEP. 2014

Pour le Préfet,  
le Président de Commission



Jacques RANCHERE  
Secrétaire Général